



MAIRIE DE BAYON

18 avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél. 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.bayon.mairie54.fr

ARRETE N° 2020-052

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
ARRETE PORTANT
- PERMISSION D'occupation domaine
public

Le Maire de la Commune de BAYON,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, 2213-1 et 3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.421-28, R.413-1, R.417-9, R. 417-10, R.417-11 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu les recommandations en matière de distanciation pour la lutte contre le COVID-19.
Vu la demande reçue le 3 juillet 2020 de Mme LURION DOTTO de la boulangerie les gourmands disent à Bayon (5490), qui souhaite occuper à titre temporaire le trottoir devant son commerce du 1 grande rue au 1 place de lorraine à BAYON 54290 (Meurthe-et-Moselle) Dans le cadre des deux ans d'ouverture de la boulangerie dont une emprise sur le domaine public est nécessaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'occupation du domaine public ;

A R R E T E

Article 1^{er} : occupation

- Le samedi 18 juillet de 7h à 19h30 la boulangerie les gourmands disent est autorisée à occuper une partie du domaine public devant son commerce.

Article 2 : sécurité

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son occupation du domaine public dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la mise en place des équipements nécessaires à la manifestation ainsi que de l'occupation du domaine public.

L'accès et le passage des piétons demeureront constamment assurés.

Article 3 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur en apposant l'autorisation sur la tonnelle.

Article 4 : Exécution et ampliation

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Secrétaire de Mairie ;
- M. le Responsable des services techniques municipaux ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON ;
- MM. Et MMES les Elus
- A l'intéressé

Fait à BAYON,
08 juillet 2020

Pour le Maire, l'adjoint délégué
M. DELIEGE

